



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-169-3 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 septembre 2024, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement 2024-169-3 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle.*

Ce règlement vise à :

- modifier les règles de passation prévues aux fins de favoriser les biens et les services québécois en y ajoutant les biens et services autrement canadiens;
- mettre à jour les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus (EEV 2024-12-06); et
- augmenter le seuil des contrats de construction pouvant être conclus de gré à gré.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi le 19 septembre 2024. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

Donné à Saint-Lambert, ce 19 septembre 2024.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme